Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261029-AR2026_168-AU

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE SAINT-COULOMB

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB

Arrêté modifiant le stationnement rue de Saint-Malo
Arrêté permanent n°168

Le Maire de la Commune de Saint-Coulomb,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 et L 2213-14,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accessibilité aux commerces et bâtiments publics d'instaurer un nouveau système de stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Les places de stationnement situées sur l'espace public entre la pharmacie située rue de Saint-Malo et la rue de la cour Gallant sont placées en mode « stationnement réglementé ».

Article 2 : Les places couvertes par la signalétique soit quatre au total sont assujetties à cette réglementation. Il leur est concédé un temps de stationnement limité à 15 minutes et ce dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261029-AR2026_168-AU

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglen

Article 4 : le Commandant de la Gendarmerie de Cancale, La Brigade Verte, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Saint-Coulomb, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Coulomb ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques, de la commune de Saint-Coulomb
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Michel PREDOU